



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 29-09-2025 /

Dossier complet le : 08-12-2025 /

N° d'enregistrement : 006321/KK P

1 Intitulé du projet

Projet d'ombrières photovoltaïques nécessaires à l'activité agricole sur la commune de Livet (53), au lieu-dit L'Anerie.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

BOUVET

Prénom(s)

Nicolas

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☐ Monsieur

Nom

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet d'ombrière photovoltaïques prend place sur l'exploitation agricole individuelle de M. Nicolas Bouvet, éleveur laitier en label bas carbone et de volailles en label rouge. Son exploitation ne relève pas d'un régime particulier (hors ICPE). La zone d'étude est située à proximité immédiate du siège et des bâtiments de l'exploitation. Située sur 4 parcours à volailles d'une surface totale d'environ 10,1ha sur la commune de Livet (53), le projet consiste en la construction d'ombrières photovoltaïques, destinées à couvrir une partie des parcours plein air. Ce zonage est représenté dans le plan de masse. Le projet est constitué de plusieurs éléments : les ombrières photovoltaïques, un poste de transformation, un poste de livraison, des voies d'exploitation, la clôture et les accès. L'installation sera d'une puissance d'environ 2,27 MWc, composée de 46 tables photovoltaïques ayant pour point bas au minimum 2,75 m (+/- 20 cm), chaque table a pour puissance 49,1 kWc. La distance entre deux rangées de tables sera d'environ 15 m. L'installation sera composée de 3 588 modules photovoltaïques d'une puissance d'environ 630 Wc. Les panneaux photovoltaïques sont de type mono-cristallin, bifaciaux et composés de 122 cellules, présentant les meilleurs rendements. Ces modules seront installés sur

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont multiples : - Les abris permettront d'améliorer le bien-être animal. Les animaux bénéficieront de zones protégées des intempéries et des fortes chaleurs. De plus, ces installations permettront d'empêcher la prédation par la faune extérieure. - Tout en améliorant la qualité du parcours des poules, la hauteur de la volière et le dimensionnement des espaces inter-rangs autoriseront également le passage des engins agricoles pour l'entretien et l'exploitation de la parcelle, facilitant le travail de l'éleveuse. - Les installations photovoltaïques permettront de réduire l'empreinte carbone de l'exploitation, de produire de l'électricité qui sera réinjectée dans le réseau et de diversifier les sources de revenus de l'exploitante agricole.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le chantier, géré par la société IEL, sera divisé en 2 phases : - la phase de préparation : acheminement des éléments de la centrale. - la phase de construction : installation de la clôture, création des voies d'exploitation, mise en place des structures. La durée du chantier est estimée à 4 mois. Les installations de chantier, base de vie et zone de stockage des matériels et matériaux pourront se faire sur le site des bâtiments agricoles centre et au sud de la zone. Ainsi, aucun travaux ne sera nécessaire à leur mise en place. Il s'agit d'une zone anthropisée. Néanmoins, afin de tenir compte des périodes de sensibilités écologiques particulières, le démarrage des travaux de terrassement ne s'effectuera pas de mi-mars à fin juillet (évitements temporels). Il n'y aura également pas de destruction de haies, ce sera limité aux clôtures. La réalisation du projet entraînerait une emprise sur les zones humides probables estimée à environ 877 m², soit environ 0,94 % de la zone clôturée, répartie comme suit : - 7 m² liés à l'implantation de pieux battus ; - 548 m² correspondant aux surfaces de voirie ; - 322 m² associées aux tranchées. Environ 11 tables, complètes ou partielles, du projet se trouveraient sur une zone humide probable. L'emprise du projet sur les zones humides probables nécessitera une attention particulière durant la phase travaux afin d'éviter tout impact à long terme sur ces milieux. Ainsi, diverses solutions d'aménagement permettant d'impacter le moins possible la surface de zones humides potentielles seront mises en œuvre : - Concernant le câblage, les terres seront extraites couche par couche, stockées le long des tranchées, puis remises en place dans les mêmes conditions au fur et à mesure du déroulement des câbles ; - Les travaux

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, les interventions seront limitées (visites périodiques et maintenance sur site par la société IEL). Dans le cadre d'un fonctionnement normal, il faut en général compter deux opérations de maintenance des équipements électriques par an. La maintenance se fera en dehors du parcours avec un accès indépendant. Ces équipements, tout comme les éléments des structures pourront être remplacés. Des opérations auront lieu tous les 3 à 5 ans et porteront principalement sur la maintenance des organes de coupure. Les équipements faisant l'objet de maintenance (onduleurs et transformateurs) sont placés en extérieurs des parcours. Le nettoyage des panneaux se fait en général grâce à l'eau de pluie et ne nécessite pas d'intervention particulière. En cas de besoin, un nettoyage ponctuel peut être programmé. Pour tout accès aux installations au sein du parcours (structures et panneaux) dont les opérations de maintenance sont limitées, il se fera en accord avec la réglementation sanitaire en vigueur sur le site d'exploitation (bio-sécurité). La parcelle du projet est une parcelle agricole, qui fait déjà l'objet d'une activité anthropique puisqu'elle est exploitée comme un parcours extérieur de poules pondeuses. Les volailles y exercent une pression en exprimant leurs comportements naturels (exploration, recherche d'insectes, grattage du sol, ...), qui participe à l'entretien du site. Les refus de végétation sont broyés mécaniquement par l'exploitant agricole. Après l'installation des ombrières, le site gardera sa fonction principale de parcours extérieur. Les conditions d'exploitation du site resteront inchangées. Le dimensionnement des ombrières permettra l'entretien mécanisé du site comme réalisé actuellement. Le nettoyage des panneaux se fera que

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une déclaration préalable des travaux (puissance du projet < 3 MWc). Il ne sera pas nécessaire de réaliser un dossier particulier se rapportant à une installation classée au titre de la législation ICPE.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface parcelles Surface du projet Surface du poste de transformation-livraison Hauteur point bas Hauteur point haut Puissance envisagée Surface projetée des panneaux Dimensions des panneaux Dimensions des supports des panneaux Nombre de pieux surface des pieux Profondeur des pieux Surface totale des pieux	(10,1, ha) (9,3, ha) (50, m2) (2,75 +/- 0,5, m) (6 +/- 0,5, m) (2,27, MWc) (9185, m2) (2,32 x 1,13 (+/- 0,1), m) (14,00 x 15,00 (+/- 0,2),

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet consiste en la construction d'ombrières photovoltaïques sur l'exploitation d'élevages de volailles de Monsieur Nicolas BOUVET. L'exploitation a été créée en 2014, elle comprend 8 bâtiments (4 de volailles, 3 pour les bovins et 1 de stockage) et environ 60 ha destinées à la polyculture élevage (volailles de chair et pondeuses, bovin lait et cultures). L'exploitation sera modifiée par la création d'abris de type ombrières sur le parcours de volailles d'une surface clôturée totale de 9,3 ha. L'exploitation n'est pas soumise au régime des ICPE.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Non, le projet se situe à environ 650 m de la ZNIEFF de type 2 "Les Bois des Vallons" et à 2 830 m de la ZNIEFF 1 "Anciennes carrières de rousse et ancien four à chaux"
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La zone couverte par un arrêté de protection de biotope le plus proche se situe à environ 18 km à l'est du site d'étude (Bois du Tay).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Non, le site se trouve à environ 90 km au sud-est du littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le parc naturel régional « Le Mont des Avaloirs » (FR9300189) se situe à environ 41 km au nord-est du site du projet.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La commune de Livet n'est pas couvert par un plan de prévention des bruits.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Non, le monument historique le plus proche se situe a environ 2 km au nord de la zone d'implantation potentielle. Il s'agit du Chateau de Montecler.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	La carte des zones humides probables, montrent de potentielles zones humides proches de l'implantation potentielle du projet. La carte est issue du site SIG Réseau Zones Humides et le jeu de données utilisées pour réaliser la carte n°7 de la "Compléments techniques_Bouvet_Livet" en annexe facultative.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune de Livet n'est pas couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site a risque le plus proche se trouve sur la commune de Chatres-la-Forêt à environ 2,7 km au nord de la zone projet. Il n'y a aucune donnée sur ce site.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le site d'étude n'est pas concerné par une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le site d'étude ne se trouve pas dans le périmètre d'une aire d'alimentation ou de protection de captage. L'aire la plus proche se trouve à environ 1,9 km au nord du site.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Non, la zone se situe à environ 24 km du site inscrit du Centre Ancien de Laval (194344).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 Directive Habitats le plus proche se trouve à environ 5,6 km au nord de la zone d'implantation du projet. Il s'agit du Bocage de Monsurs à la forêt de Sille-le-Guillaume (FR5202007).
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche est l'Etang de Gouillas, situé environ 32 km du projet (155262)

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne nécessite pas de prélèvement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'impliquera pas de drainage ou de modification des masses d'eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Non, le projet ne concerne pas des matériaux excédentaires.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet nécessite seulement l'utilisation des matériaux indispensables à la construction et à l'installation de la centrale photovoltaïque.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le projet n'utilisera pas les ressources naturelles du sol ou du sous-sol..

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne necessite pas et n'utilise pas de ressources en equipement d'alimentation en eau potable/ d'assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet se situe sur une zone anthropisee (parcours de volailles). La fonction et le mode de gestion de la zone resteront identiques. Les haies presentes sur le site d'etude seront maintenues. Elles se trouveront au minimum a 10 metres des premieres tables des panneaux. La distance a la cloture reste la meme que l'installation actuelle, c'est-a-dire le long de ces dernieres.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La zone d'etude du projet est eloignee de 5,7 km de la Zone Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Non, le projet respecte les caracteristiques du decret ZAN n°2023-1408 du 29 decembre 2023 et l'arrete du 29 decembre 2023. (hauteur du point bas > 1,1m, maintien du couvert vegetal, ancrage en pieux, pas de voies impermeabilisees, etc.)
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par des risques technologiques. Les panneaux sont traites anti-reflet et carres quadrilles afin d'eviter les risques de reflets et de confusion avec un plan d'eau pour les oiseaux.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Les risques naturels identifie sur la zone du projet sont les suivants : - Risque de remontee de nappe : existant - Risque de remontee de seisme : risque faible - Risque de mouvement de terrain : inconnu - Risque de retrait gonflement des argiles : pas de risque connu - Feu de foret : inconnu - Risque radon : faible
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Les seuls trafics supplémentaires seront engendrés en phase travaux pour la livraison du matériel nécessaire à la construction de la centrale.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Les bruits sont négligeables en phase d'exploitation et limités en phase de construction. Les seules sources de bruit sont les onduleurs et les postes de transformation.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	La production d'électricité par la centrale photovoltaïque n'engendre pas de rejet dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	
Émissions				

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Non, le projet n'engendrera pas de déchets en fonctionnement normal. Le chantier respectera les prescriptions de la charte "Chantier Vert" (cahier des charges défini en partenariat avec l'ADEME). Lors du démantèlement, les matériaux seront recyclés par un organisme agréé SOREN.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les ombrières s'implanteront dans un contexte bocager à proximité directe de bâtiments agricoles (poulailler et hangars agricoles) masquant ainsi le projet. Les photos du site témoignent d'un paysage agricole bocager qui limite les vues lointaines. Il ne se situe pas à proximité d'un site classé ou inscrit, d'un site patrimonial remarquable ou d'un immeuble classé ou inscrit. Un plan des ombrières a été réalisé en caractérisant toutes les
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Les terrains sont actuellement utilisés pour une activité d'élevage de poules pondeuses. Le projet permettra à l'éleveuse d'optimiser son activité et d'améliorer son outil de production. La destination et l'usage du terrain seront inchangés.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesures : - Solutions techniques adaptées aux besoins de l'éleveur - Conservation des haies existantes - Intégration paysagère des locaux techniques (bardage bois)

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La demande concerne un projet d'ombrières photovoltaïques nécessaires à l'activité agricole. Ce projet ne devrait pas être soumis à étude d'impact pour plusieurs raisons : - Les parcelles du projet sont des parcelles agricoles exploitées comme parcours extérieurs de poules pondeuses qui font déjà l'objet d'une activité anthropique ; - Le projet évite la totalité des zones humides identifiées par le SAGE, et sont majoritairement présentes en dehors des zones humides probables définies par modélisation ; - Il permettra des externalités positives : réduction des émissions de gaz à effet de serre en produisant de l'électricité décarbonnée, amélioration du bien-être animal, protection contre les aléas climatiques, optimisation de l'activité agricole de l'éleveur, plantation de haies ; - Il contribue aux ambitions de la CC de Coevrons pour le

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom PADIOLEAU

Prénom Steeve

Qualité du signataire Charge de projets agrivoltaiques

À SAINT-BRIEUC

Fait le 29-09-2025 /



Signature du (des) demandeur(s)